

Politique de formation



AQCP

ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE DU
CODÉVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL

Adopté au Conseil
d'administration
le 10 septembre 2015



Chapitre 1 - Raisons d'être et objectifs de la politique	2
Chapitre 2 – Responsabilités	3
1) Le Conseil d'administration a la responsabilité :	3
2) Le Comité formation a la responsabilité :	3
3) Les Pôles régionaux ont la responsabilité :	3
4) Les services administratifs ont la responsabilité :	4
Chapitre 3 - Modalités de développement des compétences	4
1) Formation « Initiation à l'animation de groupe de codéveloppement professionnel »	4
2) Activités de perfectionnement.....	5
3) Groupe de codéveloppement pour animateurs (animé par un animateur sénior)	5
4) Webinaire	5
5) Ateliers de savoir partagés	5
6) Ateliers Histoires de codév.....	6
7) Rencontres Conversations codév	6
8) Mentorat	7
10) Colloque.....	7
11) Auto perfectionnement.....	7
Chapitre 4 - Promotion des activités	7
1) Promotion des activités de l'AQCP et de ses pôles régionaux	7
2) Promotion des activités des partenaires officiels de l'AQCP	7
3) Promotion des activités des membres individuels, des membres corporatifs, des organismes privés ou publics de l'AQCP	8
Chapitre 5 - Banque d'experts et de ressources : processus de sélection, d'évaluation et de rétroaction.....	8
Chapitre 6 - Rémunération des ressources, budget et tarification des activités	9
Chapitre 7 - Reconnaissance	10
ANNEXE :	11
Pôles régionaux de l'AQCP	11



Chapitre 1 - Raisons d'être et objectifs de la politique

La raison d'être de la présente politique repose d'emblée sur **la mission** de l'AQCP :

*L'association québécoise du codéveloppement professionnel a pour mission de contribuer à la continuité et à l'évolution du codéveloppement professionnel comme une approche privilégiée de perfectionnement. Elle constitue un réseau de personnes impliquées et intéressées par la pratique et l'utilisation de cette approche. Elle leur offre un espace dynamique et **des activités de promotion, de formation, de partage et de recherche.***

En regard du volet formation, il est précisé que l'association définit son rôle comme suit : « Offrir une formation initiale et des activités de perfectionnement pour les animateurs de groupe de codéveloppement professionnel ».

Ce rôle est évidemment complémentaire à la responsabilité de tout animateur de groupe de codéveloppement qui se doit de « *maintenir à jour ses compétences¹* »

L'Association a déjà défini dans un code d'éthique du codéveloppement professionnel trois **valeurs** essentielles, ce sont : l'engagement, l'entraide et le respect. Ces valeurs guident les animateurs, les participants à des groupes de codéveloppement et les répondants organisationnels. Le Conseil d'administration a également défini les valeurs qu'il compte promouvoir au sein de l'Association en tant qu'organisation, pour orienter et guider l'ensemble de notre communauté dans la planification et la réalisation de ses activités: le partage; le développement; la collaboration; l'ouverture; la démocratie participative et la rigueur.

L'AQCP a également adopté sa **vision 2014-2016** pour les trois prochaines années, et projette qu'à la fin de 2016, elle constituera une communauté de pratique dynamique et évolutive, ainsi qu'une référence reconnue en codéveloppement professionnel.

La politique de formation de l'AQCP se veut **un guide pour la planification, l'organisation et la dispensation des activités** auprès des membres, des non-membres et des personnes ressources, afin de mener à bien sa mission, dans le respect de ses valeurs et de sa vision. Elle vise à : préciser les responsabilités des différents intervenants; définir les modalités de développement des compétences; établir les bases de la promotion des activités et de la démarche de sélection des experts et personnes-ressources; préciser les modalités de rémunération, du budget et de la tarification des activités et la reconnaissance de la formation dispensée.

La présente politique s'applique autant aux activités organisées par l'AQCP que celles offertes en collaboration avec des partenaires de l'AQCP.

¹ Code d'éthique de l'animateur de groupe de codéveloppement de l'AQCP, article 13.

Chapitre 2 – Responsabilités

1) Le Conseil d'administration a la responsabilité :

Le conseil d'administration agit comme gardien de la mission de l'Association et comme agent facilitateur des activités de formation, ce qui implique notamment :

- De définir les activités qui devraient ou pourraient être soutenues au niveau national ;
- De nommer le responsable du comité et de recommander ou d'appuyer la nomination des membres du comité ;
- D'approuver la programmation du comité ;
- D'approuver la tarification en tenant compte des ressources de l'association et des autres activités prévues par l'Association ;

2) Le Comité formation a la responsabilité :

- D'élaborer la grille d'activité et d'établir la programmation, en tenant compte des orientations de l'Association ainsi que des suggestions ou propositions de la planification par les pôles régionaux ;
- De soumettre la programmation, annuellement au Conseil d'administration pour approbation et une mise à jour en deux temps - à la fin de mai pour la période d'automne, à la fin de novembre pour la période d'hiver et printemps;
- De s'assurer du respect de la programmation et du bon fonctionnement des activités (la planification, la publicité, la communication, la coordination, la réalisation, le suivi après l'activité) de concert avec les personnes ressources;
- D'identifier les personnes ressources, à partir de la banque établie (voir chapitre 5) ;
- D'identifier et d'autoriser les autres services requis pour la réalisation des activités (locaux, services alimentaires, technologies, hébergement, autre). Pour ce faire, il s'appuie sur les services administratifs de l'Association et des autres contributeurs lorsque nécessaire ;
- De soumettre les contrats des fournisseurs au représentant du Conseil d'administration autorisé pour signer les contrats (généralement un des signataires des comptes pour l'Association, le, la président-e, le trésorier, autres signataires) ;
- D'assurer le soutien, l'évaluation et la rétroaction aux personnes ressources (formateurs) selon les critères définis dans la politique (voir chapitre 5) ;

3) Les Pôles régionaux ont la responsabilité :

Dans les régions où il y a un pôle régional fonctionnant selon les paramètres établis en annexe, il est responsable :

- De se doter d'une structure de fonctionnement et un partage des responsabilités entre les membres du pôle régional pour assurer la planification, l'organisation, la réalisation et le suivi des activités de développement des compétences dans leur région respective ;
- En coordination avec le comité de formation, établir la programmation régionale et la fréquence des activités relevant de la région ;



- D'assurer la réalisation des activités en coordination avec les services administratifs ;
- D'assumer le soutien logistique (salle, etc..) de ses activités.
- De soumettre, sur demande, un rapport des activités au Conseil d'administration;

4) Les services administratifs ont la responsabilité :

- D'assurer la préparation des contrats avec les personnes ressources dans le respect de la politique de rémunération (voir tarification & lien aux chapitres 5 & 6)
- De gérer les inscriptions et de s'assurer la disponibilité du matériel pédagogique pour les activités de formation ;
- De soutenir, le Comité de formation, dans la production des rapports de réalisation des activités et du bilan annuel (la fréquentation, la satisfaction et des recommandations pertinentes) ;
- D'appuyer le Comité formation dans la recherche de fournisseurs de services pour la réalisation des activités de formation ;
- D'appuyer le Comité formation dans la préparation des ententes de services auprès des fournisseurs de services ;

Chapitre 3 - Modalités de développement des compétences

L'association met à la disposition de ses membres ou de toute personne intéressée par l'approche du groupe de codéveloppement professionnel des activités permettant de s'initier ou de se perfectionner à l'animation de tels groupes. Dans les cas où une modalité de développement est réservée aux membres seulement, cela est précisé ci-dessous. Les modalités suivantes sont privilégiées et elles sont décrites sommairement. Le synopsis de chaque modalité de développement de compétences précise les objectifs, les contenus et les stratégies pédagogiques.

1) Formation « Initiation à l'animation de groupe de codéveloppement professionnel »

Il s'agit d'une session de base de **deux jours** qui est offerte régulièrement par l'Association dans différentes régions selon les besoins (ou les demandes des régions) et au sein d'organisations qui en font la demande. Cette formation est aussi offerte à nos partenaires dans le cadre d'entente de collaboration.

But : Développer ses capacités à initier, à animer et à accompagner un groupe de codéveloppement professionnel selon la méthode proposée par Payette et Champagne (1997, 2010). Des objectifs spécifiques d'apprentissage, des contenus et une approche pédagogique sont standardisés.

Le comité de formation puise dans une banque de ressources considérées qualifiées et qui se sont engagées à utiliser le matériel pédagogique développé par l'association. Un contrat est convenu entre l'Association et le ou les formateurs retenus.



Une attestation de participation avec le logo de l'AQCP est émise aux participants.

2) Activités de perfectionnement

Les activités de perfectionnement ont pour objectif de permettre le développement ou la consolidation d'une des compétences d'animation d'un groupe de codéveloppement professionnel.

Elles comportent des objectifs d'apprentissage et ils peuvent être de l'ordre du savoir, du savoir-faire ou du savoir-être. L'activité de perfectionnement est d'une durée variable (généralement une journée ou plus).

Le comité de formation ou un comité régional peut offrir des activités de perfectionnement et il peut puiser dans la banque de ressources ou faire un appel de propositions auprès des membres ou d'experts. Un contrat est convenu entre l'Association et le ou les formateurs retenus.

Une attestation de participation avec le logo de l'AQCP est émise aux participants.

3) Groupe de codéveloppement pour animateurs (animé par un animateur sénior)

La formule du groupe de codéveloppement est utilisée pour assurer le perfectionnement d'animateurs qui ont un minimum d'expérience. Entre six (6) et 8 (huit) rencontres (selon le nombre de participants) d'une demi-journée sont planifiées et elles comportent des séances de codéveloppement et de la rétroaction et des capsules théoriques.

Le comité de formation ou un comité régional en collaboration avec le comité de formation peut mettre sur pied un groupe de codéveloppement pour animateurs et il doit puiser dans la banque de ressources séniors. Un contrat est convenu entre l'Association et le ou les formateurs retenus.

Une attestation de participation avec le logo de l'AQCP est émise aux participants.

4) Webinaire

Des Webinaires sont offerts à la communauté du codéveloppement. Il s'agit généralement d'enseignement à distance ou de présentations sur un thème diffusé via Internet et favorisant l'interactivité avec les participants.

Les webinaires sont généralement de courte durée et ils sont gratuits. Le ou les présentateurs ne sont pas rémunérés. Les webinaires peuvent être initiés par le comité de formation ou un pôle régional ou une autre instance de l'association. Le comité de formation et le conseil d'administration s'assurent de la coordination de l'offre de webinaires lors de l'adoption de la programmation des activités de l'association.

5) Ateliers de savoir partagés

Ces ateliers de savoirs partagés (savoir, savoir-être, savoir-faire dont le savoir dire) s'inscrivent dans la tradition du *Réseau francophone de codéveloppement* qui a existé de 2000 à 2011 et qui



a donné naissance à l'AQCP. Ces rencontres d'une durée de 2 à 3 heures visent deux objectifs : 1) profiter d'une expertise particulière d'un membre de l'AQCP ou d'un sympathisant au codéveloppement et 2) apprendre les uns des autres sur une thématique en lien avec le codéveloppement. Le format privilégié est le suivant: Présentation théorique, discussions selon différentes méthodes, partage de bonnes pratiques...

Tout membre de l'AQCP ou sympathisant qui désire partager ou susciter la réflexion sur un thème donné peut le faire savoir auprès d'un membre d'un comité régional ou s'inscrire dans la banque d'experts et de ressources. Sa présentation est non rémunérée. Le responsable des activités de Partage au Conseil d'administration et les services administratifs assurent la coordination et le soutien à la réalisation.

L'atelier de savoirs partagés sera disponible en mode web pour le bénéfice de toutes les régions.

6) Ateliers Histoires de codév

Ces ateliers d'histoires de codév s'inscrivent dans la tradition du *Réseau francophone de codéveloppement* qui a existé de 2000 à 2011 et qui a donné naissance à l'AQCP. Ces rencontres d'une durée de 2 à 3 heures visent à présenter des expérimentations de groupes de codéveloppement en milieu organisationnel pour en tirer des enseignements et pour faire émerger de bonnes pratiques d'introduction, d'animation et de gestion de groupes de codéveloppement. Le format privilégié est le suivant: Présentation de l'expérimentation, période de questions, échange entre les participants sur les bonnes pratiques.

Tout membre de l'AQCP ou sympathisant qui désire partager ou susciter la réflexion sur une histoire d'expérimentation ou de déploiement de groupes de codéveloppement peut le faire savoir auprès d'un membre d'un comité régional ou s'inscrire dans la banque d'experts et de ressources. Sa présentation est non rémunérée. Le responsable des activités de Partage au Conseil d'administration et les services administratifs assurent la coordination et le soutien à la réalisation.

L'atelier Histoire de codév sera disponible en mode web à la communauté du codéveloppement pour le bénéfice de toutes les régions.

7) Rencontres Conversations codév

Les rencontres **conversations codév** constituent un autre espace, plus informel, plus spontané afin de permettre l'ouverture à différents sujets, différentes préoccupations qui viennent des membres, qu'ils soient animateurs, représentants organisationnels ou autres. Les objectifs sont doubles : 1) créer un moment de rencontre où les participants auraient l'occasion d'échanger de façon informelle sur différents aspects relatifs à leur compréhension et à la pratique du codéveloppement professionnel, ce qu'ils vivent au quotidien dans sa mise en œuvre, les relations avec les mandataires, les participants, les innovations possibles, les compétences à développer, tout autre sujet 2) Fournir aussi une occasion supplémentaire de réseautage entre les membres.



Ces rencontres sont généralement initiées et organisées par les pôles régionaux avec le soutien des services administratifs. L'animation est prise en charge par des membres de la région concernée.

8) Mentorat

Le mentorat est une forme d'apprentissage qui comporte le pairage entre un animateur sénior et un nouvel animateur. Les modalités seront précisées ultérieurement.

9) Coaching

Le coaching est une relation de partenariat entre un coach et son client, le coaché, afin d'accompagner ce dernier dans sa réflexion ou le développement de certaines compétences personnelles ou professionnelles dans son rôle d'animateur de groupe de codéveloppement professionnel.

Les modalités seront précisées ultérieurement.

10) Colloque

Le colloque constitue un événement rassembleur avec une portée hautement éducative. Il se tient à toutes les années impaires. Un comité est mandaté par le conseil d'administration pour assurer la réalisation du colloque bisannuel en s'inspirant de la mission, de la vision et des valeurs de l'Association.

11) Auto perfectionnement

En plus des activités planifiées de développement de compétences que l'association met à la disposition de ses membres. Il existe une multitude d'autres sources d'apprentissage et notamment, la documentation écrite ou vidéo accessible sur le site de l'association.

Chapitre 4 - Promotion des activités

1) Promotion des activités de l'AQCP et de ses pôles régionaux

Sous réserve d'espace disponible et des dates de tombée, la promotion sans frais, des activités inscrites au calendrier accepté par le conseil d'administration de l'Association sur le site internet de l'Association, l'Infolettre, par courriels ciblés, les médias sociaux (Linkedin) et activités de représentation.

2) Promotion des activités des partenaires officiels de l'AQCP

Sous réserve d'espace disponible, de la grille rédactionnelle, du calendrier des activités de l'AQCP et de l'échéancier des publications, promotion, sans frais, de certaines activités des partenaires, sur le site internet de l'Association et l'Infolettre. Ces activités doivent être pertinentes en regard de la mission et s'inscrire dans les priorités établies par l'association.



3) Promotion des activités des membres individuels, des membres corporatifs, des organismes privés ou publics de l'AQCP

Sous réserve d'espace disponible, de la grille rédactionnelle, du calendrier des activités de l'AQCP et de l'échéancier des publications, promotion, sans frais, de certaines activités des partenaires, sur le site internet de l'Association et l'Infolettre. Ces activités doivent être pertinentes en regard de la mission et s'inscrire dans les priorités établies par l'association.

Les membres de l'AQCP ont également la possibilité, en tout temps, d'annoncer leurs services dans le répertoire des ressources, publié sur le site web de l'Association.

Toutefois, les activités de développement publiées doivent respecter la mission et les valeurs de l'AQCP.

L'AQCP se réserve le droit de refuser toute demande.

Chapitre 5 - Banque d'experts et de ressources : processus de sélection, d'évaluation et de rétroaction

Annuellement, l'AQCP fera un appel d'intérêt auprès de ses membres via son Infolettre et son site web afin de constituer une banque d'experts pour agir à titre de formateur, conférenciers et/ou personne-ressource au nom de l'Association.

Dans un souci de transparence, un groupe de travail dirigé par le président du comité *Formation* et composé de personnes reconnues pour leur expertise en codéveloppement professionnel sera désigné pour l'étude des dossiers des candidats intéressés. La grille d'évaluation utilisée sera diffusée avec l'appel d'intérêt.

L'Association informera les candidats retenus de leur inscription à la banque d'experts et les informera lorsqu'ils seront mandatés pour diffuser du contenu de codéveloppement professionnel aux différentes activités et au nom de l'AQCP.

Exceptionnellement et compte tenu du caractère particulier d'une demande, l'AQCP peut faire appel à un formateur non inscrit à la banque d'experts et non membre de l'Association.

Un membre du Conseil d'administration ou d'un des comités de l'AQCP peut être choisi comme formateur en vertu du principe suivant : Ne pas pénaliser un bénévole du fait de son implication dans les instances de l'AQCP. Cependant il ne doit pas participer au processus de sélection et autres considérations liées à la constitution de la banque d'experts, afin de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt.



Le responsable de chaque activité prend les dispositions nécessaires pour évaluer l'activité et donner une rétroaction à la personne ressource.

Chapitre 6 - Rémunération des ressources, budget et tarification des activités

Rémunération des personnes-ressources

Remarques préalables

La politique de rémunération est énoncée à la lumière des rôles conférés aux activités de formation, aux valeurs de l'AQCP et à sa capacité de payer. Les activités de formation, de perfectionnement et d'animation sont rémunérées. Les présentations ou l'animation d'ateliers de partage, les webinaires et le mentorat ne sont pas rémunérés.

La politique de rémunération des formateurs est alignée sur celle des services de la formation continue des universités, soit 1 000 \$ par journée de formation. Une rémunération n'excédant pas deux jours pourra être prévue pour la préparation et le suivi de l'activité de formation.

La tarification retenue par l'AQCP vise l'autofinancement des activités et tout surplus sera affecté au soutien de l'organisme. Les taux suivants ont été établis en considérant le marché et les expériences antérieures :

TARIFICATION

La tarification est établie en considérant les prix du marché, ceux de nos partenaires qui acceptent d'offrir des formations de l'AQCP et de la volonté d'assurer l'autofinancement des activités de formation et de procurer une rentabilité suffisante pour le financement général de l'association.

Nom de l'activité	Tarif membre	Tarif non-membre
Formation : Initiation à l'animation de groupe de codéveloppement professionnel (Deux jours). Les repas, les pauses et le matériel pédagogique sont inclus.	725\$	875\$
Formation : Initiation à l'animation de groupe de codéveloppement professionnel (Deux jours) pour un OBNL. Les repas, les pauses et le matériel pédagogique sont inclus.	650\$	800\$
Formation : Initiation à l'animation de groupe de codéveloppement professionnel (Deux jours) pour un	500\$	600\$

Nom de l'activité	Tarif membre	Tarif non-membre
étudiant. Les repas, les pauses et le matériel pédagogique sont inclus.		
Journée de perfectionnement. Les repas, les pauses et le matériel pédagogique sont inclus.	362,50\$	437,50\$
Activités de partage (savoirs partagés ou Histoires de codéveloppement). La pause est incluse	20\$	30\$
Groupe de codéveloppement pour animateurs (Animé par un animateur sénior) pour 6 à 8 rencontres (selon le nombre de personnes inscrites)	750\$	825\$

Coût pour les organisations de la formation Initiation à l'animation de groupe de codéveloppement incluant le matériel pédagogique. Les aspects logistiques (locaux adéquats, repas, pauses) et les frais de déplacement et de séjour, si requis, sont sous la responsabilité de l'organisation demanderesse ou à préciser selon une entente spécifique à convenir :

- 4000\$ pour les organisations qui sont membres corporatifs de l'AQCP (tous les participants doivent être membres de l'AQCP)
- 5000\$ pour les organisations non membres de l'AQCP

Cette grille pourra être mise à jour annuellement par le Conseil d'administration afin de respecter l'évolution des coûts du marché.

Le(s) organisateur(s) d'une activité de partage, de webinaire, Conversations Codev sont exemptés (s) des frais d'inscriptions. Toute situation particulière d'exemption de frais d'inscription est traitée par le comité de formation.

Chapitre 7 - Reconnaissance

Toute activité de formation organisée en vertu de la présente politique se verra reconnue par l'émission d'une attestation de participation dûment délivrée par le représentant désigné par le Conseil d'administration de l'AQCP.

Dans la mesure où l'une des formations dispensées par l'AQCP est reconnue par un ordre professionnel ou tout autre organisme émettant une accréditation, l'AQCP prendra les dispositions nécessaires en partenariat avec ces derniers pour la délivrance de ladite reconnaissance aux participants désignés.



ANNEXE :

Pôles régionaux de l'AQCP

Quelques paramètres sur leur fonctionnement

L'Association souhaite favoriser l'autonomie de chaque région dans l'organisation d'activités qui répondent aux besoins spécifiques de ses membres, en reconnaissant l'existence d'enjeux spécifiques à chaque région. Ainsi, le Conseil d'administration et les services administratifs de l'association souhaitent se positionner comme facilitateur des initiatives de chaque pôle régional.

Un pôle régional réunit généralement des membres de l'AQCP ou toute personne intéressée par la pratique du groupe de codéveloppement professionnel telle que conçue par Adrien Payette et Claude Champagne dans : *Le groupe de codéveloppement professionnel*, Presses de l'Université de Québec, Sainte-Foy (1997). Un pôle régional de l'AQCP est constitué à l'initiative des membres d'une région.

Chaque pôle régional de l'AQCP s'inscrit dans la mission :

L'Association a pour mission de contribuer à la continuité et à l'évolution du codéveloppement professionnel comme une approche privilégiée de perfectionnement. Elle constitue un réseau de personnes impliquées et intéressées par la pratique et l'utilisation de cette approche. Elle leur offre un espace dynamique et des activités de promotion, de formation, de partage et de recherche

Des pôles régionaux sont créés pour permettre aux membres de favoriser des échanges ou de vivre des expériences formatrices ou toute autre activité dans le cadre de la mission de l'AQCP². À ce titre, les pôles régionaux peuvent compter sur le conseil d'administration qui encourage et supporte les services aux membres. Ainsi, les membres d'un pôle régional font la promotion du codéveloppement et de l'AQCP et s'assurent d'agir dans le respect des orientations et des valeurs de celle-ci.

Les membres d'une région désignent un comité régional formé de 3 à 7 membres de l'AQCP. Ces derniers élisent un responsable de ce comité pour un mandat de deux ans, renouvelable. Ce

² Extrait des lettres patentes de l'AQCP :

PROMOTION : Promouvoir les meilleures pratiques de groupe de codéveloppement professionnel selon la formule développée par Adrien Payette et Claude Champagne.

FORMATION : Offrir une formation initiale et des activités de perfectionnement pour les animateurs de groupe de codéveloppement professionnel.

PARTAGE : Favoriser le partage d'expériences, d'outils et de réflexions sur le codéveloppement professionnel.

RECHERCHE : Favoriser la recherche appliquée ainsi que l'évolution des connaissances et des pratiques relatives au codéveloppement professionnel.



responsable pourrait être membre du Conseil d'administration ou pourrait y être invité. Le mandat du comité consiste à :

- Se doter d'une structure de fonctionnement et un partage des responsabilités entre les membres du comité régional pour assurer la planification, l'organisation, la réalisation et le suivi des activités
- Organiser des activités permettant de répondre aux besoins spécifiques des membres de la région et ce dans l'esprit des 4 volets de la mission de l'association (ex. atelier Découverte, CONVERSATIONS CODÉV, ateliers de savoirs partagés, ateliers histoires de codév, webinaires...). Ces activités sont ouvertes en priorité aux membres de l'AQCP de la région.
- Maintenir les liens nécessaires avec le comité de formation ou autres comités ou les services administratifs pour coordonner le calendrier d'activités, la publicité et le soutien nécessaire à la réalisation des activités régionales
- Collaborer à la diffusion d'une activité en mode web (synchrone ou asynchrone)
- Faire connaître dans leur réseau les activités destinées à l'ensemble des régions (ex. formation, colloque...)

Le conseil d'administration ou les services administratifs offrent le soutien suivant aux pôles régionaux :

- Soutenir le démarrage d'un pôle régional
- Inscrire dans le programme d'activités de l'AQCP les activités planifiées de chaque pôle régional
- Assurer la publicité des activités régionales via les moyens usuels de l'AQCP (Infolettre, communiqués...)
- Gérer les inscriptions aux activités organisées par les pôles régionaux
- Assurer la gestion financière des activités et assurer du soutien administratif à la réalisation de ces activités.